

**DELIBERATION N° 2019-90  
CONVENTIONS VISEES PAR DELEGATION**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

**DU 13 DECEMBRE 2019**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et suivants, L. 712-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 65-906 du 23 octobre 1965 instituant une université à Nice,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2010 attribuant les responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation à l'Université de Nice,  
Vu les statuts de l'UNS,  
Vu le règlement intérieur de l'UNS,  
Vu la délibération n° 2017-63 du 28 juin 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration de l'UNS à M. Emmanuel TRIC, Président de l'UNS,  
Vu l'arrêté n° 11-2018 du 30 janvier 2018, portant délégation de signature du Président de l'UNS à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration de l'UNS,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Nice Sophia Antipolis :

**VALIDE les conventions de l'Université Nice Sophia Antipolis visées par délégation et recensées selon les tableaux ci-après annexés.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 36

Quorum : 19

Présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 13 décembre 2019

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2019-90

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 06 février 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE L'UNS LE : 06 février 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

- Conventions communiquées par l'INSPE (Institut National supérieur du professorat et de l'éducation)

N°	Structure	Signataire pour l'UNS	Co-contractant	Objet	Date d'effet initiale	Durée	Incidences financières pour l'UNS
1	ESPE	JM. GARBARINO	IESTS	Mise à disposition de locaux sur le site de Liégeard	18/03/2018 au 05/04/2019	cf période	2 167,05 €
2	ESPE	JM. GARBARINO	GIP FIPAN	Mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	25/04/2019	1 jour	1 143,19 €
3	ESPE	JM. GARBARINO	IESTS	Mise à disposition de locaux sur le site de George V	13/06/2019	1 jour	302,96 €
4	ESPE	JM. GARBARINO	Union Locale CGT Draguignan	Mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	1er au 5 juillet 2019	5 jours	827,60 €
5	INSPE	JM. GARBARINO	Nice La Belle	Mise à disposition de locaux sur le site de Liégeard	01/09/2019 au 31/08/2020	1 an	1 000,00 €
6	INSPE	JM. GARBARINO	IESTS	Mise à disposition de locaux sur le site de Liégeard	01/09/2019 au 31/06/2020	10 mois	40 000,00 €
7	INSPE	JM. GARBARINO	VINCI Immobilier Promotion	Mise à disposition du parking sur le site de Liégeard	02/10/2019	1 jour	144,72 €
8	INSPE	JM. GARBARINO	La Fol 83	Mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	16/10/2019 au 22/01/2020	3 mois	1 885,00 €
9	INSPE	JM. GARBARINO	CGT	Mise à disposition de locaux sur le site de Draguignan	26/11/2019	1 jour	302,96 €
10	INSPE	JM. GARBARINO	IESTS	Mise à disposition de locaux sur le site de Liégeard	16/12/2019	1 jour	497,94 €